

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°04/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
28 février 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
23 février 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte, JUNCA Martin, GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande du fonds de concours-Solidarité aux investissements communaux auprès de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" dans le cadre du financement de l'opération 129 : Aménagement du Belloch, valorisation et mise en accessibilité du centre du village - Tranche 1.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2121-29, L5216-5 alinéa VI Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/2021 en date du 23 mars 2021 portant l'attribution de fonds de concours 2021-2022.

Considérant que l'aménagement de cet espace se situe au Nord-Ouest de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, en zone UB.

Considérant que ce lieu est au cœur du village et a fait l'objet d'une réflexion urbanistique, notamment dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le PLU Intercommunal de 2019.

Considérant qu'aussi et ce, afin d'améliorer cet espace public existant, les élus ont décomposé le projet en 3 tranches :

Délibération n°04/2023 du 28 février 2023 à 18h00

- La première tranche sera consacrée à la réfection de la voirie, l'amélioration des places de stationnement et à la valorisation du patrimoine par l'intégration du lavoir.
- La deuxième tranche portera uniquement sur le déplacement et l'aménagement d'un nouvel espace consacré à la jeunesse.
- La troisième tranche se focalisera sur la création d'une halle multi-usage et d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant que le Conseil Municipal a validé le Plan d'Équipement Pluriannuel 2020-2025 de la Commune, secteur : « Espaces Publics », de l'autorisation de programme « Amélioration de l'espace 2022-2025 », opération n°129.

Considérant que ce dossier intéresse uniquement la 1ère tranche des travaux.

Considérant que l'opération n°129 portant sur l'Aménagement du Belloch, valorisation et mise en accessibilité du centre du village - Tranche 1 réunie les trois conditions pour obtenir le fond de concours de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- SOLLICITER le fonds de concours de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Travaux	282 922	97%	D.E.T.R. 2023	116 635	40%
MO CCPC	8 665	3%	Département 66	58 317	20%
			AIT 2023		
			PNR PC	25 860	9%
			Communauté des Communes	19 831	7%
			"Pyrénées-Cerdagne" - fond de concours		
			Autofinancement	70 944	24%
Total HT	291 587 €	100%	Total HT	291 587	100 %

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 02/03/2023
Date de Réception Préfecture : 02/03/2023
AR Préfecture N°066-216602185-20230228-042023-DE

Publiée et/ou notification le : 02/03/2023
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GANTOU




La secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane